

<b>Bloc 1 : Pratique comptable</b> <i>(comptabilité/doctrine comptable/comptes consolidés/information financière/IFRS)</i>						
	<i>Thème</i>	<i>Message clé</i>	<i>Source</i>	<i>Objectif pédagogique</i>	<i>Activité</i>	<i>Temps</i>
1	Normalisation comptable française	Les règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables en 2019 sont homologués.	Arrêté du 26 décembre 2019 portant homologation de règlements de l'ANC, JO du 29, texte 38	S'informer sur les règlements comptables adoptés	<i>Fiche info</i>	1'
2	Premiers comptes après le transfert du siège social en France	Un règlement de l'ANC précise selon quelles modalités établir les premiers comptes annuels d'une entité qui a transféré son siège social en France.	ANC, règl 2019-08 du 6 décembre 2019 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels lors d'un transfert de siège social en France, arrêté du 26 décembre 2019, JO du 29	Assimiler les modalités d'établissement des premiers comptes annuels d'une entité qui a transféré son siège social en France	<i>Fiche info</i> <i>Cas pratique</i>	1' 1'

3	Intégration globale d'une filiale : créance envers les minoritaires	La créance envers les minoritaires sur la part d'augmentation de capital non encore appelée ne peut pas être compensée avec les intérêts minoritaires au bilan consolidé.	CNCC, EC 2019-29, novembre 2019	Prendre connaissance de la doctrine de la CNCC	<i>Fiche info</i> <i>Cas pratique</i>	1' 1'
4	Référentiel IFRS européen et cadre conceptuel révisé	Les normes et interprétations du référentiel international adopté par l'Union européenne sont mises à jour du cadre conceptuel de l'information financière révisé.	UE, règlt 2019/2075 du 29 novembre 2019, JOUE du 6 décembre	Connaître les modifications relatives à plusieurs normes et interprétations	<i>Fiche info</i>	1'
5	Peut-on cesser d'amortir un écart d'acquisition ?	La Commission commune de doctrine comptable CNCC / CSOEC propose de saisir le normalisateur français sur cette question.	CNCC/CSOEC, EC 2019-18, novembre 2019	Maîtriser le traitement comptable relatif à l'écart d'acquisition	<i>Fiche info</i> <i>Quiz</i>	2' 2'
6	Secteur non lucratif : 1 <sup>ère</sup> application des nouvelles règles	Précisions sur la présentation des montants N – 1 dans les comptes annuels de l'exercice de première application du règlement ANC 2018-06 et sur la présentation des impacts du changement de méthode.	CNCC/OEC, EC 2019-25, novembre 2019	Appréhender les spécificités du secteur non lucratif en matière de changement de méthode	<i>Fiche info</i>	2'

7	Publicité des comptes des moyennes entreprises	Les moyennes entreprises optant pour la communication d'une présentation simplifiée du bilan et de l'annexe doivent accompagner le dépôt de leurs comptes sociaux d'une déclaration de publication simplifiée.	Décret 2019-1207 du 20 novembre 2019 et arrêté du 20 novembre 2019, JO du 22	Maîtriser les formalités de publicité des comptes	<i>Fiche info</i> <i>Cas pratique</i>	1' 1'
8				Vérifier l'acquisition des connaissances.	<b>Quiz final</b>	2'
					<b>TOTAL</b>	<b>16'</b>

## Bloc 2 : Environnement légal et professionnel

*(juridique, fiscal, social, audit, profession)*

	<b>Thème</b>	Message clé	Source	<b>Objectif pédagogique</b>	<b>Activité</b>	<b>Temps</b>
1	Commissaire aux comptes et lutte contre le blanchiment : la NEP 9605 révisée	Pour satisfaire aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), en tenant compte des spécificités de ses fonctions, le CAC dispose d'une norme d'exercice professionnelle dédiée (NEP 9605) qui vient d'être révisée.	c. com. art. A. 823-37 ; arrêté d'homologation de la NEP 9605 révisée du 24 octobre 2019, JO du 3 novembre	Maîtriser les diligences à mettre en œuvre par le CAC pour satisfaire à son obligation de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi que les règles de déclaration de soupçon à TRACFIN	<i>Fiche info</i>	6'
2	Loi de finances pour 2020	Pour faire suite à notre premier zoom sur le projet de loi en décembre dernier nous faisons le point sur les mesures majeures du volet « fiscalité des entreprises » de la loi de finances pour 2020 définitivement publiée.	Loi 2019-1429 du 28 décembre 2019, JO du 29 ; décision 2019-796 DC du 27 décembre 2019, JO du 29, texte 3	Se tenir informé de l'actualité fiscale	<i>Fiche info</i> <i>Quiz</i>	3' 1'
3	Les prestataires de services sur actifs numériques : cadre légal	Pour la première fois en droit français, l'activité de prestataire de services sur actifs numériques (PSAN) se trouve régulée. Les derniers textes d'application viennent juste d'être publiés. Ces dispositions sont aujourd'hui pleinement applicables.	Loi 2019-486, art. 86 du 22 mai 2019	Suivre l'actualité juridique	<i>Fiche info</i>	2'

4				Vérifier l'acquisition des connaissances.	<b>Quiz final</b>	2'
					<b>TOTAL</b>	<b>14'</b>

## Bloc 3 - Dossier du mois – L'évaluation des droits sociaux article 1843-4 du code civil- De l'utilité à la pratique

	Thème	Message clé	Objectif pédagogique	Activité	Temps
1	La genèse de l'article 1843-4 du code civil et sa place dans la loi	L'article 1843-4 du code civil vise à fixer, en cas de cession des droits sociaux d'un associé ou de rachat de ceux-ci par la société, les conditions dans lesquelles la valeur de ces droits est déterminée en cas de contestation. Afin de mieux répondre aux difficultés pratiques liées à la vie des affaires, il a fait l'objet de plusieurs aménagements depuis sa création en 1978		Fiche info Exercice : catégorisation	3' 1'
2	Le choix de l'expert et les modalités de sa désignation	L'expert qui sera désigné pour déterminer la valeur des droits sociaux a généralement la qualité d'expert (-comptable) de justice, ce qui garantit ses compétences en la matière ainsi que son indépendance et son impartialité. Les modalités de sa désignation ou de son remplacement, le cas échéant, obéissent à des règles bien précises		Fiche info	2'

3	Les particularités de la mission d'expertise	La mission relevant de l'article 1843-4 du code civil présente des spécificités par rapport aux missions d'expertise judiciaire, notamment du fait que c'est à l'expert, et non au juge, qu'incombe la responsabilité de fixer le prix de cession des parts sociales, sans recours possible sauf erreur grossière. La fixation de la date de l'évaluation ainsi que la détermination du prix définitif peuvent poser des difficultés pratiques à connaître et, autant que faire se peut, à anticiper lors de l'élaboration de la lettre de mission et du rapport		<i>Fiche info</i>	4'
4	Le choix des méthodes d'évaluation par l'expert	Pour évaluer de manière pertinente la valeur des droits sociaux dont la détermination lui incombe, l'expert doit examiner dans quel cadre s'inscrit sa mission, afin de retenir les règles et modalités de détermination de la valeur requises dans ce cadre. En l'absence de dispositions statutaires ou conventionnelles particulières, il choisit parmi les informations dont il dispose et les méthodes d'évaluation à sa disposition, celles qui s'avèrent le plus appropriées		<i>Fiche info</i>	2'
5	Le déroulement de la mission d'expertise	Le déroulement de la mission est développé dans la lettre de mission signée par les parties, afin que les modalités et les termes en soient clairement connues et acceptées des parties prenantes. Le contenu du rapport de l'expert n'est pas normé, mais il comprend en général tous les éléments permettant d'étayer son cheminement intellectuel, idéalement		<i>Fiche info</i>	5'

		dans une rédaction qui ne soit pas uniquement technique mais compréhensible de tous			
6	La mise en cause de la responsabilité de l'expert pour erreur grossière	La notion d'erreur grossière n'est pas définie par les textes, mais l'analyse de jurisprudentielle permet d'en dresser les principaux traits. Si l'erreur grossière est reconnue, la sanction est la nullité du rapport de l'expert, avec pour conséquence la nécessité de demander, le cas échéant, la désignation d'un nouvel expert		<i>Fiche info</i>	3'
7	Comparaison avec l'article 1592 du code civil	Si l'article 1843-4 du code civil concerne les différentes manières dont on acquiert la propriété dans le cadre de la société, l'article 1592 du même code concerne le contrat de vente. Alors que l'article 1843-4 est d'ordre public et d'application obligatoire en cas de contestation sur le prix de cession des droits sociaux et de renvoi aux dispositions de cet article par la loi ou les statuts, le recours à l'article 1592 est, quant à lui, contractuel		<i>Fiche info</i>	2'
8	Quiz final		Vérifier l'acquisition des connaissances.	<b>Quiz final</b>	2'
				<b>TOTAL</b>	<b>24'</b>